



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

Sous-préfecture  
de Mortagne-au-Perche

NOR : 1303-14-0028

**ARRETE**

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU  
PERCHE SUD  
Captage de "La Joustière"  
situé à Bellou le Trichard**

**Dérivation et prélèvement d'eaux souterraines  
Institution de périmètres de protection  
et mise en distribution, après traitement, d'eaux destinées à la consommation humaine**

---

**Enquêtes publiques  
conjointes d'utilité publique, d'autorisation et parcellaire**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la réglementation sur l'eau,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-2 à L.1321-5, et R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42,

Vu le code l'environnement et notamment l'article L.215-13, les articles L.214-1 et suivants et l'article R.214-1,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-363 du 5 avril 1995, modifiant le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, de mise en distribution pour la consommation humaine, de dérivation d'eau et d'établissement de périmètres de protection présentée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche Sud,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Caen du 5 septembre 2014 désignant Monsieur Gérard Geslin, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Lecourt, commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Claude Martin, Sous-préfet de Mortagne au Perche,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, **du 14 octobre au 13 novembre 2014 inclus**, sur le territoire de la commune de Bellou le Trichard,

- à une enquête publique en vue de :
  - déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines (article L.215-13 du code l'environnement) et l'institution de périmètres de protection (article L.1321-2 et suivants du code la santé publique) autour du captage de "La Joustière" situé sur la commune de Bellou le Trichard,
  - d'autoriser le prélèvement et la distribution des eaux destinées à la consommation humaine,
- à une enquête parcellaire en vue de rechercher les propriétaires des immeubles concernés par l'institution des périmètres de protection réglementaires.

**Article 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Gérard Geslin, contractuel de la fonction publique à la retraite et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Michel Lecourt, employé de banque à la retraite.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié **avant le 2 octobre 2014** (soit huit jours au moins avant le début des enquêtes) et pendant toute la durée des enquêtes par tous les moyens en usage et par voie d'affichage dans la commune de Bellou le Trichard. L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat d'affichage délivré par le maire concerné.

Un avis informant le public de l'ouverture des enquêtes sera publié en **caractères apparents huit jours au moins** avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : "Ouest-France" (Edition Orne) et Le Perche.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique.

**Article 4** : La publication de cet arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article R.11-22 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : **« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.11-19 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la mairie qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».**

## **ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT DES EAUX**

**Article 5** : Un exemplaire du dossier et du projet de prescriptions applicables aux périmètres de protection du captage sera déposé à la mairie de Bellou le Trichard, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des mairies, à savoir :

- mardi de 17 heures à 19 heures,
- jeudi de 14 heures à 16 heures.

**Article 6** : Des registres destinés à recevoir les déclarations des intéressés sur la demande d'autorisation de dérivation, de prélèvement, de mise en service des eaux destinées à la consommation humaine et d'institution de périmètres de protection autour du captage de "La Joustière" situé à Bellou le Trichard seront ouverts pendant ce même temps à la mairie de Bellou le Trichard.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ces registres ou les adresser, par courrier et avant la clôture de l'enquête, à la mairie de Bellou le Trichard ou par voie électronique à l'adresse : [bellouletrichard@wanadoo.fr](mailto:bellouletrichard@wanadoo.fr), au commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera aux registres d'enquête ouverts en ces lieux.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et enregistrera les observations présentées, en mairie de Bellou le Trichard, les :

- **mardi 14 octobre 2014 de 16 heures à 19 heures,**
- **samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures,**
- **jeudi 30 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures,**
- **mardi 4 novembre 2014 de 16 heures à 19 heures,**
- **jeudi 13 novembre 2014 de 14 heures à 17 heures.**

**Article 7** : Lorsqu'il aura l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, le commissaire enquêteur informera le préfet de l'Orne en lui précisant la date et l'heure de la visite, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants. En tant que de besoin, la durée de l'enquête pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire de Bellou le Trichard, puis seront transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera un procès-verbal de l'enquête et émettra ses conclusions personnelles et motivées sur l'utilité publique du projet et l'autorisation de prélèvement des eaux en vue de la consommation humaine. Ce rapport et ces conclusions, ainsi que l'ensemble des pièces, seront transmis au Sous-préfet de Mortagne au Perche au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.



Une copie du rapport et des conclusions sera déposée en mairie de Bellou le Trichard ainsi qu'à la Sous-préfecture de Mortagne au Perche, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication.

**Article 9 :** Le conseil municipal de Bellou le Trichard devra formuler un avis sur le dossier de demande d'autorisation formulée par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche Sud. Une délibération sera prise à cet effet et transmise à la Sous-préfecture de Mortagne au Perche, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## ENQUETE PARCELLAIRE

**Article 10 :** Le plan parcellaire et la liste des propriétaires ainsi que des registres d'enquête seront également déposés en mairie de Bellou le Trichard, pendant trente un jours consécutifs **du 14 octobre 2014 au 13 novembre 2014 inclus.**

Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ces registres leurs observations relatives aux limites des périmètres de protection des captages et des terrains à grever de servitudes, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui les annexera au dossier après les avoir visées.

**Article 11 :** Le syndicat départemental de l'eau adressera notification individuelle du dépôt du dossier en mairie à chacun des propriétaires concernés par le dossier d'enquête parcellaire. Celle-ci devra être effectuée par courrier recommandé avant le début de l'enquête de manière à ce que chacun des propriétaires dispose du minimum légal pour déposer ses observations au commissaire enquêteur.

**Article 12 :** A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dressera procès verbal de l'opération, et après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer émettra son avis sur l'emprise des ouvrages et périmètres projetés. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier seront adressés au Sous-préfet de Mortagne au Perche.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 13 :** Monsieur le Sous-préfet de Mortagne au Perche, Monsieur le Directeur délégué territorial de l'Orne de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Eau, Monsieur le Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Perche Sud, Monsieur le Maire de Bellou le Trichard, Monsieur Gérard Geslin, et Monsieur Michel Lecourt, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mortagne au Perche, le 17 septembre 2014  
P/ le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet,

Pour copie conforme  
Le Secrétaire Général

Hichame LAK-HAL



Claude Martin